

Séance du 20 décembre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mme Boé, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué, Mme Durruty à M. le Maire, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Touraton à Mme Boé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Tarification du service de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2013.

La Ville de Bayonne gère un service facultatif d'accueil périscolaire, à la pause méridienne de 11h30 à 13h30, durant laquelle elle assure notamment la restauration des enfants scolarisés qui lui sont confiés par les familles.

Chaque collectivité détermine, depuis la loi du 13 août 2004, les tarifs de la restauration scolaire sous sa responsabilité.

Afin de tenir compte des réalités de fonctionnement du service et de la répartition des usagers par tranches du barème, la ville a souhaité refondre cette tarification afin d'en alléger la charge financière pour les familles utilisatrices.

Il est ainsi proposé au conseil municipal une nouvelle grille de tarifs qui seront appliqués, sur la base du système du quotient familial de la Caisse d'allocations familiales, en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge.

CATEGORIE	QUOTIENT FAMILIAL en euros	TARIF* en euros
1	350	0,39
2	550	1,50
3	775	3,00
4	1000	3,50
5	1650	4,00
6	Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	4,75

* Pour tout repas non réservé à l'avance dans le cadre du dispositif de préservation, une majoration de 30 % est appliqué au prix du repas de la catégorie concernée, plafonné à 5,20 € (pour les catégories 5 et 6).

Les simulations réalisées permettent de prévoir une diminution moyenne de 15 % de la charge financière de la restauration scolaire pour l'ensemble des utilisateurs, avec un impact plus marqué pour les tranches de quotient familial dites moyennes, pour lesquelles la baisse devrait atteindre 25 %, répondant ainsi à l'objectif attendu de cette refonte de la tarification.

Il est précisé que cette nouvelle proposition de tarification a été présentée à la commission Education, réunie le 13 novembre 2012. Elle a, de plus, été soumise à la concertation avec les parents d'élèves des écoles publiques et privées lors d'une rencontre le 26 novembre 2012.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le barème de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2013, tels que présenté ci-dessus, les autres éléments du règlement intérieur étant inchangés.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.